

Compte rendu CSE Extra du 18 Juin 2025

**Vos représentants CFTC au CSE : Catherine FUSS, Valérie SINIGAGLIA,
Sylvie DE MORAIS DEZETTER et Sébastien FRAINEAU**

1. Indemnisation des congés payés – Information du CSE d'établissement

Intervenant : Alexandre DAOUST, Christelle DENEPOUX

Ce CSE extra fait suite à une demande des élus suite à la mise en place d'une régularisation sur les modalités de calcul des indemnités des congés payés.

Deux méthodes de calcul, le légal impose de comparer les deux méthodes de calcul en retenant le plus favorable pour le salarié.

L'employeur a trois possibilités :

- à l'événement salarial (appliqué avant 2025)
- mensuellement
- annuellement (nouveau depuis le 01/01/2025)

Le fonctionnement à l'événement appliqué avant 2025, était peu lisible pour les salariés et posait des problèmes de contrôle/harmonisation.

Le mensuel est plutôt lourd en gestion.

Le passage en recalcul annuel permet de clarifier les modalités et d'harmoniser.

En Février 2025, la direction a repris l'année 2024 et fait la comparaison avec les deux méthodes ce qui a engendré une régularisation pour 4828 salariés. Corrections effectuées également sur 2022 et 2023 qui a donné lieu à une régularisation en Mai pour 3896 personnes sur 2023 et 3184 personnes sur 2022.

Vous voulez avoir toutes les infos en temps réel ?

Retrouvez-nous sur Facebook, Instagram et LinkedIn !

<https://cftc-macif.fr/> - cftcmacif@gmail.com - Juin 2025



01 Modalités de calcul de l'indemnité depuis Janvier 2025



Base 10ème

- s'alimente des salaires bruts perçus durant la période d'acquisition des congés payés du 01/06/N au 31/05/N+1 (salaire de fonction, prime d'expérience, indemnité temps partiel, indemnité forfait réduit, indemnité fin de transition et tout élément de rémunération en lien avec l'activité)
- sont exclus :
 - les primes de 13ème mois et vacances
 - l'indemnité et le maintien lieu de travail
 - l'indemnité de transposition
 - la valorisation des absences non assimilées à du temps de travail effectif (abs injustifiée, congé sans solde, maladie...)
- elle est ramenée à 10 % pour 25 jours de congés pour un salarié présent toute l'année

Exemple de valorisation d'un jour de congé pour un salarié ayant une base 10ème de 45 000 € :

$$(45\ 000 / 10) / 25 = 180 \text{ euros}$$

Base Maintien

- s'alimente des éléments de salaire théorique brut du mois de prise du congés payés :
 - salaire de fonction
 - prime d'expérience
 - prime 2 sites distinct
 - indemnité temps partiel / forfait réduit
 - indemnité de fin de transition
 - prime mission, le cas échéant
- elle est divisé par 21,67 pour obtenir la valorisation d'un jour de congé

Exemple de valorisation d'un jour de congé pour un salarié ayant une base maintien de 3 750 € :

$$3\ 750 / 21,67 = 174 \text{ euros}$$

4

Désormais, chaque année en Février la régularisation se fera automatiquement sur la fiche de paie.

🌟 La prime variable est bien comprise dans l'assiette de calcul sauf sur la base du maintien.

CFTC : Sur le courrier il n'y a aucune explication , à l'avenir allez vous expliquer la méthode, les salariés ont besoin de comprendre.

Réponse: Des modifications vont être apportées sur les courriers : on a mis à jour l'article rh connect pour expliquer la règle. On pourra regarder à compléter à l'avenir. On a fait le choix de ne pas envoyer un courrier à ceux qui n'ont pas eu de régularisation. Mais on a répondu à toutes les sollicitations des salariés.

👉 Si questions individuelles écrire à l'adresse mail suivante : mambal_csp_support@macif.fr

- bulletin de salaire : le maintien n'apparaît pas actuellement sur le bulletin, des modifications vont être apportées
- la direction refuse de recalculer à plus de 3 ans .

Vous voulez avoir toutes les infos en temps réel ?

Retrouvez-nous sur Facebook, Instagram et LinkedIn !

<https://cftc-macif.fr/> - cftcmacif@gmail.com - Juin 2025



- CET exclus du dispositif : ce ne sont pas des CP quand ils sortent tant en paiement qu'en pose de jours.
- La perception de la régularisation ou non pour les salariés est notamment du nombre de jours pris, en fonction des événements salariaux... il n'y a pas deux cas identiques.

Vous voulez avoir toutes les infos en temps réel ?
Retrouvez-nous sur Facebook, Instagram et LinkedIn !
<https://cftc-macif.fr/> - cftcmacif@gmail.com - Juin 2025

